

Informations officielles de la Commission Technique No 1 - Saison 2017 / 2018

1. Répartition des tâches de la C.T.

Voici la répartition des tâches au sein de la Commission Technique.

<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Attributions</i>
Jeitz Olivier	Directeur technique	Nouvelles licences Calcul ELO FIDE Homepage
Christen Pierre	Secrétaire	Secrétaire
Calleja Jesus	Membre	
Birtz Claude	Membre	Calcul ELO Homepage
Jeitz Christian	Membre	Classements
Schartz Alain	Membre	Communication des résultats par écrit Règlement disciplinaire

2. Changements d'adresses

Les nouvelles licences sont à envoyer à effet immédiat à l'adresse suivante :

FLDE B.P. 738 L-2017 Luxembourg

Il est rappelé que les formulaires manuscrites ainsi que les formulaires incomplets ne seront pas acceptés. Dans ces cas une nouvelle demande est à introduire.

Les rapports de match et les notations de parties (division nationale) sont à envoyer à :

Alain Schartz 57, rue Nic. Martha L-2133 Luxembourg (nouvelle adresse!!)

3. Elo Fide

Les compétitions suivantes seront prises en compte pour le calcul Elo de la FIDE :

- Championnat interclubs (seulement division nationale, promotion d'honneur et division 1)
- Coupe de Luxembourg
- Championnat individuel dans les catégories A, B et C

4. Nouvelle version des règles FIDE

Les nouvelles règles du jeu d'échecs entraînent en vigueur le 1er juillet 2017. Plusieurs traductions de ces règles ont été publiées mais seule la version originale en anglais fait foi.

Version originale : <https://www.fide.com/fide/handbook.html?id=207&view=article>

Concernant l'article 11.3.2.1, le deuxième alinéa est appliqué dans les compétitions officielles énumérées ci-dessous*. Cependant il est toujours possible que le règlement d'un championnat national individuel exige l'application du premier alinéa.

11.3.2.1 During a game, a player is forbidden to have any electronic device not specifically approved by the arbiter in the playing venue.

However, the regulations of an event may allow such devices to be stored in a player's bag, provided the device is completely switched off. This bag must be placed as agreed with the arbiter. Both players are forbidden to use this bag without permission of the arbiter.

*) Ces règles seront appliquées dans les compétitions suivantes :

- Championnat interclubs (division nationale, promotion d'honneur, division 1)
- Coupe de Luxembourg et Coupe de la Fédération
- Championnat A, B et C
- Championnat individuel pour jeunes

Pour toutes les autres compétitions, e.a. dans les divisions 2, 3 et 4 du championnat interclubs et les parties rapid-chess et blitz, les règles suivantes sont à appliquer : chaque joueur peut emmener un téléphone portable dans la salle de jeu sous condition qu'il reste éteint pendant les parties (à l'exception des joueurs ayant une dérogation de la C.T. pour des raisons professionnelles).

Concernant les dérogations des joueurs actifs en division nationale, promotion d'honneur et division 1, ils doivent remettre leur téléphone mobile en cas de permanence avant le début de la partie à une tierce personne (accompagnateur, arbitre, buvette, etc). L'usage du téléphone est à limiter au strict minimum dans le sens de la dérogation pour raisons professionnelles. Les clubs sont priés d'envoyer à la C.T. une liste actualisée des joueurs demandant une telle dérogation.

Il est à rappeler que selon l'article 1.6.2 du Règlement des Tournois, les versions actuelles des règles FIDE et du Règlement des Tournois doivent être disponibles (sous forme papier !) dans chaque local de jeu.

5. Transferts 2017/2018

Les joueurs suivants ont introduit une demande de transfert :

Nom	Prénom	ELO	Ancien cercle	Nouveau cercle
Cahen	Alexis	2094	Esch	Bettembourg
Micottis	Dorian	2363	Esch	Differdange
Durbaca	Dan	1250	Dom.-Beggen	Differdange
Filimon	Karina	1200	Dom.-Beggen	Differdange
Schneider	Rafael	1946	Belvaux	Dom.-Beggen
Power	James	1289	Schifflange	Dudelange
Schartz	Alain	2151	Bettembourg	Dudelange
Clement	Marc	1539	Dudelange	La Tour
Miltgen	Yves	1444	La Tour	Luxembourg 1915
Wians	Camille	2115	Luxembourg 1915	Nordstad

La demande de transfert du joueur Dorian Micottis a été refusée par la C.T. comme le transfert de ce joueur âgé de moins de 20 ans n'était pas approuvé par l'ancienne société (voir Annexe 1). Dans la séance du 7 août 2017, le tribunal fédéral a annulé cette décision de la C.T. (voir Annexe 2).

6. Championnats interclubs – Ronde 1

Les joueurs suivants sont suspendus pour la première ronde : Anna Wagener (Dudelange), Daniel Manzoni (Echternach)

7. Championnats interclubs - Cadence de jeu

Suivant l'article 3.1.2.6 du règlement des tournois, la C.T. fixe au début de la saison la cadence pour la division nationale, la promotion d'honneur et la division 1 :

La cadence est de 90 minutes pour les 40 premiers coups et de 30 minutes supplémentaires pour le reste de la partie, un bonus de 30 secondes par coup étant alloué dès le premier coup. Cette cadence inclut l'obligation de noter chaque coup, même si les joueurs ont moins de 5 minutes à leur disposition.

8. Championnats interclubs – Pendules électroniques

Suivant l'article 1.9.2 du règlement des tournois, la C.T. doit autoriser les pendules électroniques utilisées dans les championnats interclubs.

Les pendules suivantes doivent être utilisées dans la division nationale, la promotion d'honneur et la division 1: DGT 2010, DGT XL.

Attention: **La pendule DGT 2000 ne peut plus être utilisée en division nationale.** Par dérogation cette pendule peut être encore utilisée en promotion d'honneur et en division 1 au cours de cette saison.

Veillez contacter la C.T. en cas de questions ou pour l'autorisation d'autres pendules électroniques.

Attention : Le compteur de coups est à désactiver. (Le nombre des coups pour la première période est à remettre à 0.)

Par contre le compteur de coups de la pendule DGT 2000 ne peut pas être désactivé. Par ce fait on aura deux réglages différents : a) les 30 minutes seront attribuées dès que le temps s'est écoulé (DGT 2010, DGT XL), b) les 30 minutes de la seconde période seront attribuées immédiatement après le 40^e coup (DGT 2000)

Pour les pendules DGT 2000 (« Roud Fide-Auer »), le nombre de coups pour la première période doit être réglé par défaut, sinon les 30 minutes de la seconde période ne seront pas attribuées. L'option 25 (Fischer tournament ; manual set) est à choisir.

A moyen terme, les pendules DGT 2000 ne peuvent plus être utilisées en division nationale, en promotion d'honneur et en division 1.

9. Communication des résultats :

La CT rappelle que les résultats du championnat interclubs doivent être communiqués via le site internet. Pour les matches de la division nationale, les résultats individuels doivent également être renseignés le soir de la rencontre. Les résultats individuels des autres rencontres doivent être communiqués avant le lundi soir.

En outre la CT a créé une adresse e-mail pour la communication de tous les autres résultats des tournois officiels de la FLDE (coupe et différents championnats), mais sur base volontaire également pour les autres tournois : resultats@flde.lu. Chaque message envoyé à cette adresse est transféré automatiquement à la CT et aux correspondants de presse.

Suivant les articles 1.1.2, 1.12 et 3.1.13 du RT la CT fixe les délais suivants :

<i>Compétition</i>	<i>Communication</i>	<i>Délai</i>
Championnat interclubs – résultats des matches	Saisie sur www.flde.lu	Dimanche <u>23 h</u>
Championnat interclubs – résultats des parties en division nationale	Saisie sur www.flde.lu	Dimanche <u>23 h</u>
Championnat interclubs – résultats des parties dans les autres divisions	Saisie sur www.flde.lu	Lundi 24 h
Championnat ABC et championnat jeunes	Mail : resultats@flde.lu	23 h au même jour
Tous les autres championnats (RC, Blitz, jeunes par équipes) & Coupes	Mail : resultats@flde.lu	22 h au même jour

La CT fait un appel aux dirigeants des clubs de respecter ces délais pour que les correspondants de presse puissent accomplir leur travail dans un cadre raisonnable. Une publication rapide et complète dans les journaux n'est pas seulement dans leur intérêt, mais surtout dans l'intérêt de notre sport !

Néanmoins les rapports de match doivent toujours être envoyés par courrier à la CT. **Les rapports des différents championnats doivent également être envoyés à la CT, de préférence par courrier électronique.**

10. Appel aux candidatures / organisation de compétitions :

Conformément à l'art. 1.1.2 des dispositions générales du règlement des tournois, la C.T. prie les clubs de poser leur candidature, en vue de l'organisation des compétitions suivantes:

Date	Compétition	Organisateur
11.-12.11.17	Championnat jeunes par équipes	-
03.12.17	Championnat RC individuel	-
13.-14.01.17	Championnat jeunes	-
20.-21.01.17	Championnat jeunes	-
13.-21.01.17	Championnat vétérans	-
28.01.17	Championnat RC par équipes	-
31.03.-15.04.17	Championnat ABC	-
28.04.17	Coupes 1/8-finales	-
29.04.17	Coupes 1/4-finales	-
05.05.17	RC U20 par équipes	-
06.05.17	RC U20 individuel	-
12.05.17	Coupes 1/2-finales	-
13.05.17	Finales Coupes	-
09.06.17	Blitz équipes	-
10.06.17	Blitz individuel	-
à définir	Championnat Dames	-

Quelques de ces championnats peuvent être intégrés dans des tournois organisés par les clubs ou reportés à une autre date. Veuillez contacter la C.T. pour toute question y relative.

11. Nouvelles licences valables au 1.9.2017 :

Num.	Nom	Prénom	ELO	Cat.	M/W	Cat. age
ECH0245	Pollok	Ralf	2039	PRO	M	SEN
PER0005	Baudot	Denis	2129	LUX	M	SEN
PER0015	Pirard	Grégory	2056	PRO	M	SEN

12. Envois à la CT

La C.T. informe que les envois à l'adresse de la C.T. sont à faire comme suit:

Les rapports de match et les notations de parties (division nationale) sont à envoyer à :

M. Alain Schartz, 57, rue Nic Martha, L-2133 Luxembourg

Les résultats des matches sont à communiquer via le site internet de la FLDE.

Les nouvelles licences sont à envoyer à

FLDE, B.P. 738, L-2017 Luxembourg

Toute autre correspondance pour la CT sont à envoyer à

M. Olivier Jeitz, 1, rue du Knapp, L-4465 Soleuvre

Salutations sportives,

le directeur technique de la F.L.D.E.

Olivier Jeitz.

Annexe 1

F.L.D.E. - Commission technique

Luxembourg, le 6 août 2017

Litige concernant la demande de transfert du joueur Dorian Micottis

Motif :

Le 14 juillet 2017, le club de Differdange a introduit une demande de transfert pour le joueur Dorian Micottis (ERR006), détenteur d'une licence dans le club d'Esch pendant la saison 2016/2017. Suite à la demande du club de Differdange, le club d'Esch a refusé d'approuver le transfert avec l'argument que l'ancienne société aurait le droit de bloquer le transfert d'un joueur de la catégorie U20. Le joueur Dorian Micottis est né le 21 juillet 1997. Le club de Differdange conteste que le club d'Esch a le droit de bloquer le transfert.

La Commission technique a pris les décisions suivantes :

Quant à la recevabilité de la demande

Selon l'article 3.2.1 du ROI (Règlement d'ordre intérieur, révision du 5 mars 2015) une demande de transfert ne peut être introduite que du 15 mai au 15 juillet. Le directeur technique a reçu le formulaire directement dans sa boîte à la date du 14 juillet. Comme le club d'Esch a donné son refus, celui-ci a dû avoir été informé avant le 15 juillet.

Décision de la C.T. : La demande de transfert du joueur Dorian Micottis est recevable.

Quant à l'approbation du transfert

Selon l'article 3.2.2.4 du ROI, le transfert d'un joueur âgé de moins de 20 ans doit être approuvé par l'ancienne société. La demande de transfert doit donc porter la signature de l'ancienne société, sous peine de nullité.

La C.T. constate que la demande de transfert ne porte aucune signature de l'ancienne société.

Néanmoins la C.T. constate que la formulation de l'article 3.2.2.4 du ROI n'est pas précise. Au vue de l'historique de cet article, la formulation correcte devrait être « le transfert d'un joueur de catégorie U20 ou inférieur » au lieu de « le transfert d'un joueur âgé de moins de 20 ans ».

Suivant l'article 5.4.2 du R.T. (Règlement des Tournois, révision du 5 mars 2015), tout(e) licencié(e) remplissant la condition de limite d'âge au 1er janvier de l'année où débute le tournoi est qualifié(e) pour le championnat individuel des jeunes de sa catégorie d'âge ou des catégories supérieures.

Ceci signifie, que chaque joueur garde sa catégorie d'âge pendant toute une année calendaire. La catégorie d'âge ne change donc ni au début de la saison (1^{er} août) ni à la date de l'anniversaire d'un joueur. Le joueur Dorian Micottis reste donc dans la catégorie U20 jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est à ajouter que l'article 3.2.2.4 du ROI a été introduit en relation avec un article du R.T. que chaque équipe en division nationale devrait aligner au moins un joueur de catégorie U20 ou inférieur. Ce dernier article a été abrogé entre-temps. Par contre, l'article 3.2.2.4 n'a jamais été contesté comme celui-ci protège l'engagement des cercles en ce qui concerne la formation de jeunes espoirs.

Même si la formulation de l'article 3.2.2.4 du ROI pourrait laisser une certaine marge d'interprétation, l'article 3.2.1 définit bien la période des transferts qui prend fin le 15 juillet. A la date de la fin de la période de transfert, le joueur Dorian Micottis n'avait pas encore atteint ses 20 ans. L'approbation de l'ancienne société était donc nécessaire afin de pouvoir réaliser le transfert.

La C.T. s'engage de soumettre une proposition d'une nouvelle formulation de l'article 3.2.2.4 du ROI lors du prochain congrès afin d'éviter une mauvaise interprétation de cet article.

Décision de la C.T. : La demande de transfert du joueur Dorian Micottis du club d'Esch vers le club de Differdange est refusée.

Meilleures salutations

Pour la Commission technique de la F.L.D.E.

Olivier Jeitz

Directeur technique de la F.L.D.E.

Annexe 2

FLDE, tribunal fédéral

Séance du 07.08.2017 concernant le recours daté du 24.07.2017 du cercle de Differdange contre le rejet par la commission technique du transfert du joueur Micottis Dorian.

Présents : René Recking, président, Robert Ludewig et Serge Brittner, assesseurs.

Jerry Hartung, représentant le cercle de Differdange.

Le directeur technique a remis par mail une motivation détaillée de la décision de la CT.

Le recours du cercle de Differdange a été adressé dans les délais, en comptant à partir d'une information directe de la part de la CT. La caution a été versée. Le recours est donc valable.

Après avoir étudié la motivation très fouillée du directeur technique, après avoir entendu les arguments du représentant de Differdange, après une longue délibération, le tribunal décide :

Le recours de Differdange est accepté, le transfert du joueur Dorian Micottis est validé.

La caution est à restituer au cercle de Differdange.

Motivation :

- Le joueur a 20 ans au 21.07.17
- Le début de saison est le 01.08.17, si un championnat par équipes avait eu lieu avant le 01.08., les joueurs sur listes de transfert auraient joué pour leur ancien cercle
- Donc à la date d'entrée en vigueur, le joueur a 20 ans
- Les formulations peu précises des textes (moins de 20 ans au lieu de U20 p.ex.) sont regrettables
- Dans le doute, la volonté du joueur ne doit pas souffrir de ces imprécisions.